

M. Cossitt: Au sujet de cette histoire de sonnerie, je crois qu'il y a un autre . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Cossitt: Il y a un autre facteur qui n'a pas . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Cossitt: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cossitt: J'invoque à nouveau . . .

Mme le Président: A l'ordre! J'ai dit que cette question de Règlement avait été réglée. Tout député capable de me comprendre sait parfaitement que la question a été réglée. Le député a dit qu'il invoquait le Règlement à un autre sujet. Ce n'était pas le cas. Il a reparlé de la sonnerie. Dans ce cas, je ne lui donne pas la parole.

M. Cossitt: Il s'agit d'un autre rappel au Règlement, madame le Président. Comment pouvez-vous en juger si vous ne l'avez pas entendu, madame le Président?

Une voix: Elle ne vous a pas accordé la parole.

M. Cossitt: J'ai un autre rappel au Règlement. Comment la présidence peut-elle dire qu'elle ne peut m'entendre à moins de . . .

Mme le Président: A l'ordre! J'ai donné la parole au député de Bow River (M. Taylor). Le député a dit qu'il avait un nouveau rappel au Règlement. Il n'était pas nouveau. Il parlait de la sonnerie. Je donne maintenant la parole au député de Bow River.

M. Cossitt: Madame le Président, vous ne m'avez pas permis d'expliquer en quoi consistait mon rappel au Règlement.

Une voix: C'est parce qu'elle ne peut entendre qu'un député à la fois. Attendez votre tour.

M. Cossitt: C'est juste. J'attendrai donc mon tour.

M. TAYLOR—LA NOTATION INEXACTE DE L'HEURE DE LA
REPRISE DES SÉANCES DANS LE HANSARD

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je veux parler du rappel au Règlement au sujet du compte rendu officiel. D'après le hansard, la séance reprend tous les soirs à 8 heures, ce qui est faux. Quand les générations à venir liront cela, elles remarqueront la ponctualité de la Chambre des communes. Or, depuis quelques semaines, je fais un relevé de l'heure à laquelle nous reprenons la séance. La semaine dernière, le lundi 23 mars, la séance a repris à 8 h 6; le 24 mars, à 8 h 7.

Une voix: Parce que les tories n'étaient pas là!

M. Taylor: Le 26 mars, à 8 heures tapant. Pour la première et seule fois . . .

Recours au Règlement—M. Taylor

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Les applaudissements sont prématurés. Pour la première et seule fois, dis-je, depuis le début de la session, la séance a repris à 8 heures précises. Il m'est arrivé d'attendre 12 ou 13 minutes avant que le gouvernement réunisse un quorum, et malgré cela, on pouvait lire dans le hansard du lendemain que nous avons commencé à 8 heures. C'est inexact. Le seul qui ait l'heure exacte est le greffier qui note ces heures.

Aussi, lorsque nous commençons six, sept ou dix minutes après 8 heures, nous encourageons les députés à arriver en retard. En effet, comme je soulevais cette question, un député ancien m'a expliqué que cette habitude s'est développée du fait qu'on désirait accorder aux députés qui se trouvent loin de la Chambre un laps de temps raisonnable pour s'y rendre afin qu'ils puissent avoir tous les avantages des autres députés.

J'ignore ce qu'il en est au juste, mais je sais que le hansard est inexact à cet égard. J'ai contrôlé le temps depuis le début de la session et je sais que la seule fois que nous avons commencé à 8 heures, c'est l'autre soir. Les libéraux ont alors essayé de nous prendre de vitesse, mais cela s'est retourné contre eux.

● (2030)

Mme le Président: Le hansard ne dit pas que le débat a repris à 8 heures—«la séance reprend à 8 heures». Il ne dit pas que le débat s'est engagé à 8 heures. Voilà pour le premier point.

L'autre point est que la sonnerie se fait entendre, mais que le Règlement ne dit rien à cet égard. Nous pourrions reprendre nos travaux à 8 heures même si la sonnerie ne se faisait pas entendre. Si c'est cela que veulent les députés, qu'ils le disent et nous veillerons à ce qu'il n'y ait plus de sonnerie. Je m'en remets à la Chambre. C'est la coutume. La sonnerie retentit à 8 heures.

La séance reprend lorsqu'il y a quorum, mais le Règlement ne dit rien non plus à ce sujet. La coutume veut que nous attendions qu'il y ait quorum pour la bonne raison que, autrement, tout député pourrait prendre la parole et exiger le quorum, de sorte que nous sommes aussi bien d'attendre qu'il y ait quorum avant de commencer. Et il y a habituellement quorum à 8 h 03, 8 h 04 ou 8 h 05.

De toute façon, le député prétend que la seule fois où la Chambre a repris ses travaux à 8 heures tapant a été l'autre soir. Je tiens à lui dire que chaque fois que j'ai dû assumer la présidence à 8 heures, j'étais ici à 8 heures tapant.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Une voix: A quel sujet?

M. Taylor: Je n'ai pas parlé de sonnerie du tout. Que m'importe qu'elle se fasse entendre ou pas; c'est le cadet de mes soucis, mais quand on peut lire dans le hansard le lendemain que nous avons commencé à 8 heures quand il était 8 h 6 ou 8 h 10 nous ne . . .